

Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)

Comité d'experts

RAPPORT CONCERNANT LE VOTE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FORUM ÉLECTRONIQUE SUR LES PROPOSITIONS SOUMISES POUR LE CE30

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Compte tenu de la situation créée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences à l'échelle mondiale, le Bureau international a annoncé le 12 mars 2020 que la trentième session du *Comité d'experts de l'Union de Nice*, initialement prévue à Genève du lundi 27 avril au vendredi 1^{er} mai 2020, ne serait pas convoquée comme prévu (voir la note verbale C.N 3976 et la circulaire [NCL 164](#)).

2. Afin de maintenir autant que possible le cycle de révision de la classification de Nice au cours de cette période sans précédent, le Bureau international a adressé la circulaire NCL 164 aux États membres de l'Union de Nice pour recueillir leur avis quant à la possibilité de "voter" par l'intermédiaire du forum électronique de Nice sur les propositions qui avaient été soumises en vue de la trentième session du Comité d'experts (ci-après "vote électronique") (annexes 1 à 5 du projet [CE302](#) du [forum électronique de Nice](#)). Cette suggestion a reçu un accueil positif des États membres de l'Union de Nice (sur 32 réponses reçues, 29 étaient favorables au vote électronique, 2 contre et 1 indécise). La procédure de vote électronique s'est déroulée du mercredi 1^{er} avril au vendredi 1^{er} mai 2020.

3. Les 32 membres suivants du Comité ont participé au vote électronique : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine. Une autre série de votes a été reçue d'un autre État membre mais n'a pas été prise en compte car elle n'était pas conforme aux lignes directrices de vote.

DÉCISIONS DU COMITÉ PAR L'INTERMÉDIAIRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

4. Comme indiqué dans la circulaire NCL 164, toutes les propositions qui ont recueilli un soutien unanime sont réputées approuvées aux fins de leur inclusion dans la prochaine version de la classification de Nice (NCL (11-2021)), qui entrera en vigueur comme prévu

le 1^{er} janvier 2021. Toutes les propositions qui n'ont pas été adoptées seront examinées de manière plus approfondie à la prochaine session.

5. Bien que le vote électronique ait été une mesure d'urgence pendant une période exceptionnelle, le Bureau international tient à remercier tous les offices participants pour leur engagement et leur contribution à la continuité des activités pendant cette période difficile. Sur un total possible de 518 propositions, 132 ont été approuvées et adoptées, et 386 propositions seront examinées lors de la prochaine session.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ

6. Le Bureau international établira et publiera en ligne la nouvelle version de la classification (NCL (11-2021)), en français et en anglais, fin 2020. Une publication anticipée sera mise à disposition sur le site NCLPub, et la liste des produits et des services en format Excel, en français et en anglais, sera mise à disposition sur le forum électronique de Nice fin juin 2020.

VOTE ÉLECTRONIQUE SUR LES PROPOSITIONS DE CHANGEMENTS À APPORTER À NCL (11-2020)

7. Le Comité a adopté un certain nombre de changements à apporter à la classification. Les décisions du Comité figurent sur le forum électronique de Nice sous le projet *CE300*.

8. Le Comité a noté également que toutes les propositions qui n'auront pas été adoptées seront répertoriées dans un document de travail distinct sur le forum électronique de Nice sous le projet *CE312* et seront examinées lors de la trente et unième session.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

9. La trente et unième session se tiendra à Genève, en avril ou en mai 2021. Le Bureau international envisage une session prolongée (par exemple : une session de 7 jours) afin de disposer de suffisamment de temps pour examiner les propositions en suspens et toute nouvelle proposition soumise pour la trente et unième session, sous réserve, entre autres, du calendrier organisationnel de l'OMPI.

10. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 22 mai 2020.

[Les annexes suivent]